Service : Foncier

N° : 023-2017

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 31 mars 2017

Objet : **ACQUISITION FONCIERE SECTEUR DES CHARMANCHES**

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2017

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 27

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, CAMPANALE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, LORIMIER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. GAY), **BOURDARIAS** (pouvoir à M. BRUNELLO), **CHEVROT** (pouvoir à Mme. FRAGOLA), **FAYOLLE** (pouvoir à M. GENDRIN), **DEPETRIS** (pouvoir à Mme. HYVRARD), **MORAND** (pouvoir à Mme. GROS)
M. LE PENDEVEN, BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), **GIMBERT** (pouvoir à M. LORIMIER), **GLOECKLE** (pouvoir à Mme. CAMPANALE), **MULLER** (pouvoir à Mme. PAIN), **PAGES**

M. Gilbert CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que cette assemblée, par délibération du 30 juin 2016, a décidé, dans le cadre de la réalisation d'une voirie nouvelle permettant de relier la rue des Sources à la rue Charles de Gaulle, d'acquérir la parcelle AV 360 en partie de la société ALPCO.

L'accord passé avec ALPCO est celui d'une cession de ce tènement pour un euro symbolique.

La formulation de la délibération indiquant « converti en l'obligation de dépolluer le terrain à la charge de la commune » induit juridiquement un prix de cession de 42 001 euros incluant le coût la dépollution.

Afin de respecter l'accord passé avec la société ALPCO et à la demande du notaire, il convient de préciser que la cession de la parcelle AV 360 en partie d'une superficie de 1 250 m² intervient simplement à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'abroger la délibération n° 057/2016 du 30 juin 2016,
- d'acquérir la parcelle AV 360 en partie d'une superficie de 1 250 m² de la société ALPCO à l'euro symbolique,
- de conférer tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les documents d'arpentage et l'acte de cession authentique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 07 avril 2017
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.